



LA MUTUELLE DES ARTISANS

Décembre 2010

Contacts Presse

Philippe BOLLECKER, Secrétaire Général,
Tél. : 01 53 21 11 62, pbollecker@mnra.fr

Elisabeth MARZAT, Relations Presse et Publications
Tél. : 01 53 21 12 44 / 06 65 59 61 69, emarzat@mnra.fr

MNRA – 51 rue de Châteaudun – 75442 Paris cedex 09
www.mnra.fr



SOMMAIRE

Profil	p. 3
I. Le spécialiste de la protection complémentaire du monde indépendant	p. 5
A. Retraite : Aria	p. 5
B. Prévoyance	p. 11
1. Artivie	p. 11
2. MNRA Obsèques	p. 12
3. Indépendance MNRA	p. 14
4. Prévoyance Coups Durs MNRA	p. 15
5. Garantie Chômage du Chef d'entreprise – GSC	p. 15
C. Santé	p. 17
D. Conseils et services	p. 18
1. Diagnostic en protection sociale	p. 18
II. Gestion / la MNRA : Une entreprise solide et solvable	p. 19
A. Une gestion sérieuse et transparente	p. 19
B. Une gestion totalement sécurisée	p. 19
III. Proximité et professionnalisation : les choix de la MNRA	p. 21
A. Un numéro unique	p. 22
B. Services en ligne	p. 22
C. MNRA Formations	p. 22
IV. Un acteur engagé dans le soutien de l'artisanat	p. 23

ANNEXES

1. Historique	p. 24
2. Organisation	p. 25

PROFIL

MNRA, la Mutuelle des Artisans

Créée voici près de 25 ans par et pour les artisans, la MNRA est un acteur mutualiste de premier plan exclusivement au service des professions indépendantes. Présente sur l'ensemble du territoire métropolitain, elle propose aux chefs d'entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité, à leur conjoint, à leurs salariés et aux retraités de ce secteur une offre complète de solutions en retraite, prévoyance et santé ainsi qu'un conseil personnalisé.

MNRA, la première mutuelle de France pour la retraite Loi Madelin des indépendants

Après avoir été en 1994 un des premiers opérateurs à diffuser un contrat retraite « Loi Madelin », la MNRA est aujourd'hui, avec ses deux offres Aria Groupe et Aria Evolution, la première mutuelle de France sur le marché des contrats retraite Madelin*.

() en chiffre d'affaires, et selon une étude publiée dans l'Agefi Actifs du 19 au 25 juin 2009*

Une offre d'épargne-retraite sur mesure

Sur un marché de l'épargne retraite de plus en plus concurrentiel, la MNRA renforce l'attractivité de son offre en intégrant en permanence à ses garanties de nouvelles options qui visent à prendre en compte toutes les attentes des adhérents : rente éducation, libre choix du bénéficiaire du complément de retraite, exonération des cotisations en cas d'incapacité...

La MNRA est aujourd'hui la seule mutuelle de retraite dédiée aux indépendants qui propose une épargne retraite sur mesure, adaptée aux besoins de chacun.

Un véritable expert pour tous les compléments de protection sociale

Bénéficier d'une couverture sociale adaptée à son statut de dirigeant : telle est l'une des préoccupations majeures des chefs d'entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité. Pour répondre à cette attente, la MNRA propose, en plus de son offre d'épargne retraite, une large palette de garanties en complémentaire santé et en prévoyance (compléments d'indemnités journalières, assurance dépendance, assurance décès, convention obsèques, garantie chômage GSC) ainsi qu'un service de diagnostic en protection sociale.

Avec ses équipes de conseillers experts en protection sociale complémentaire, sa société de gestion financière dédiée, Indép'AM et le pôle formation qu'elle met à la disposition de ses partenaires, la MNRA constitue un ensemble mutualiste sans équivalent dans le secteur de l'artisanat et du commerce de proximité.

La MNRA en chiffres (au 31 décembre 2009)

- 144.2 M€ de chiffre d'affaires
- 1,2M€ de résultat net
- 382 387 contrats gérés, dont 307 761 contrats retraite
- 290 000 adhérents
- 150.2 M€ de fonds propres
- 187 % : c'est le taux de couverture de la marge de solvabilité
- 4,13 % : taux de rendement des placements financiers ARIA



→ Depuis 2009, les offres retraite et prévoyance de la MNRA sont distinguées par les experts indépendants des *Dossiers de l'épargne*.

Membre de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF), la MNRA est aussi partenaire officiel des principales organisations de l'artisanat :



I. Le spécialiste de la protection sociale complémentaire du monde indépendant



A. Retraite : Aria, un vrai produit d'épargne retraite dédié aux professionnels

Conçu en 1987, Aria est un produit d'épargne retraite volontaire géré en capitalisation. Il permet aux indépendants de développer leur retraite, en leur permettant de se constituer un complément de retraite, sous la forme d'une rente, qui s'inscrit dans le prolongement naturel des régimes obligatoires.

1. Les avantages d'Aria pendant la phase d'épargne

- **Un complément de retraite par points garanti dès la souscription :**

Aria est un complément de retraite en points qui conjugue simplicité et sécurité financière ; avec Aria, l'adhérent acquiert des points de retraite tout au long de la phase de cotisation. A tout moment, il peut connaître le montant de sa rente future, en fonction du nombre de points acquis et de la valeur en euros du point. Cette valeur, fixée chaque année par le conseil d'administration de la MNRA, ne peut jamais baisser. La MNRA s'engage ainsi à garantir à l'adhérent le montant de sa rente future.

- **Une grande souplesse de versement :**

L'adhésion à Aria est libre. Conséquence : le souscripteur bénéficie d'une grande souplesse pour ses versements qui peuvent être uniques, périodiques ou programmés, grâce au prélèvement automatique mensuel, service gratuit proposé à tout adhérent, quel que soit le montant des versements. A noter qu'Aria ne prévoit pas de classe de cotisations : le montant du versement est librement déterminé par l'adhérent.

- **De très larges facilités de souscription:**

Aria est ouvert aux chefs d'entreprise indépendants, quel que soit leur statut professionnel : artisan, commerçant, professionnel libéral.

Le conjoint du chef d'entreprise et ses salariés peuvent aussi adhérer à Aria.

Il est possible de souscrire à Aria et d'y effectuer des versements **dès 16 ans et tout au long de la carrière professionnelle jusqu'à 70 ans.**

- **De nombreuses options fiscales :**



Aria comporte un grand nombre d'options fiscales, afin de répondre à la diversité de situations des adhérents :

- contrats groupe de la loi Madelin (Aria Groupe et Aria Evolution)
- assurance-vie
- plan d'épargne populaire (*)¹(PEP)
- fiscalité de l'ancien combattant

Les solutions « Loi Madelin », des contrats adaptés aux artisans

C'est pour inciter les professions indépendantes à développer leur protection sociale que le législateur a mis en place un dispositif supplémentaire. C'est la « loi Initiatives et entreprises individuelles » dite loi Madelin du 11 février 1994 qui donne certains avantages fiscaux aux contrats de retraite, de santé et de prévoyance mis en place dans son cadre tels que par exemple la déductibilité des cotisations versées.

Montants minimum 2011 de versement pour bénéficiaire de la défiscalisation

Aria Groupe : 1 156 € à 11 560 €

Aria Evolution : 549 € à 5 490 €

- **De nombreuses garanties en cas de décès durant la phase de constitution de l'épargne retraite :**

Pour couvrir le risque de décès prématuré de l'adhérent à Aria durant la phase de constitution de l'épargne retraite, plusieurs options sont proposées au moment de la souscription du contrat, avec possibilité de modifier à tout moment, et sans frais, l'option choisie:

- Le versement d'une rente viagère au conjoint ou concubin
- **NOUVEAUTE 2010** Le versement d'une rente viagère à **tout bénéficiaire désigné**, autre que le conjoint ou le concubin.
- Le versement du capital constitué par l'adhérent à un bénéficiaire désigné
- **NOUVEAUTE 2010** Le versement **d'une rente éducation** en faveur des enfants à charge, en cas de décès de l'adhérent Cette option permet de protéger tout particulièrement les jeunes enfants ou les enfants poursuivant des études supérieures.

Peuvent bénéficier de cette nouvelle option de rente éducation, les enfants de l'adhérent :

¹ Pour les contrats ouverts avant le mois de septembre 2003



- âgés de moins de 18 ans rattachés au foyer fiscal de l'adhérent
- âgés de 18 à 25 ans poursuivant des études supérieures et fiscalement à charge de l'adhérent

● **NOUVEAUTE 2010** La possibilité d'être exonéré du versement des cotisations Aria en cas d'incapacité temporaire et totale de travail ou d'invalidité permanente et totale :

Cette garantie optionnelle vise à offrir aux adhérents la possibilité de se prémunir contre les conséquences financières qu'une interruption temporaire ou définitive d'activité pour raisons de santé peut avoir sur la constitution et le montant de leur rente ARIA

Un tel dispositif a pour objectif de permettre aux adhérents, grâce à la prise en charge de leurs cotisations par la MNRA, de continuer à se constituer une épargne retraite malgré la réalisation d'évènements qui, sans cette garantie, occasionneraient le plus souvent un arrêt des cotisations.

- *Pour l'incapacité temporaire et totale de travail* d'une durée continue supérieure à 90 jours, les cotisations sont prises en charge sans franchise par la MNRA, à compter du premier jour d'arrêt maladie, jusqu'à la reprise même partielle du travail et au plus pendant 3 ans, ou jusqu'à 65 ans ou à la liquidation de la retraite ARIA.
- *Pour l'invalidité permanente et totale*, rendant l'adhérent incapable de se livrer à toute activité professionnelle, la prise en charge, sans franchise, des cotisations court du premier jour de l'état d'invalidité jusqu'à la liquidation de la retraite de base du régime obligatoire ou de la rente ARIA et au plus tard jusqu'à 65 ans.

La prise en charge des cotisations par la MNRA est calculée sur la base de la cotisation annuelle périodique indiquée sur le bulletin d'adhésion.

A noter que les adhérents ayant souscrit cette garantie se voient totalement exonérés du paiement de leurs cotisations sans en avoir à faire l'avance durant toute leur période de maladie ou d'invalidité. En cas de survenance du risque, la prise en charge des cotisations par la MNRA intervient sans délai de carence au 1^{er} jour de l'arrêt maladie ou de l'état d'invalidité.

● **NOUVEAUTE 2010** Une garantie de bonne fin des cotisations en cas de décès de l'adhérent



Les adhérents ont désormais le choix de se prémunir contre les conséquences financières du risque de décès prématuré en cours de constitution de rente, sur le montant de la rente viagère allouée à leur bénéficiaire désigné, en optant pour « une bonne fin de leurs cotisations », en dépit de leur décès.

Cette garantie nouvelle permet à l'adhérent cotisant de faire bénéficier à son décès, à son bénéficiaire désigné, d'une rente calculée comme s'il avait cotisé jusqu'à l'âge de 60 ans, et ce grâce à la prise en charge par la MNRA, des cotisations restant à courir de la date du décès jusqu'à la date du soixantième anniversaire de l'adhérent, sur la base de la dernière cotisation périodique annuelle réglée.

2. Les avantages Aria pendant la phase de perception de la rente :

● Des modalités d'accès aux prestations très souples :

L'adhérent peut demander dès 60 ans à bénéficier de son complément de retraite Aria, qu'il ait ou non cessé son activité professionnelle.

Il peut en demander le report jusqu'à 70 ans. Dans ce cas, le montant qui lui est versé est majoré.

● Un complément de retraite avec de nombreuses options :

De nombreuses options sont proposées à l'adhérent concernant les modalités de perception de la rente viagère qu'il a constituée. Le choix entre toutes ces options n'est pas imposé à l'adhérent dès la souscription du contrat. C'est uniquement le jour où il demande à bénéficier de son complément de retraite Aria, que l'adhérent choisit, en fonction de sa situation personnelle, familiale ou patrimoniale du moment, dans le panel de 13 options de rente, celle qui est la mieux adaptée à son contexte et à ses projets.

- **La rente personnelle** : l'adhérent peut demander à percevoir la totalité de son complément de retraite Aria à titre personnel. Le montant de la rente correspond au produit du nombre de points de retraite Aria acquis par l'adhérent par la valeur de service de l'unité de rente.
- **NOUVEAUTE 2010 La rente personnelle avec annuités garanties** : Les adhérents ont la possibilité de se prémunir contre les conséquences sur la durée de versement de la rente Aria, de leur décès prématuré en optant pour « **des annuités garanties** » de versement par la MNRA. Dans ce cas, après le décès de l'adhérent, la MNRA poursuit le versement de sa rente



personnelle au bénéficiaire désigné, jusqu'à son décès ou au plus tard jusqu'à la date à laquelle l'adhérent aurait eu 80 ans.

- **NOUVEAUTE 2010** **La rente personnelle par paliers** : Cette option permet aux adhérents à Aria de moduler le montant de leur rente en fonction de leur situation personnelle au moment où ils demandent à bénéficier de leur complément de retraite. En pratique, la perception de cette rente « par paliers » conduit à minorer de 30% ou 50% ou majorer de 30% ou 50% le montant de la rente pendant les 5 ou 10 années suivant la liquidation de la rente.

A noter que la rente personnelle par paliers n'est pas cumulable avec l'option d'annuités garanties.

- **La rente de réversion** : La rente de réversion peut être versée aux personnes suivantes:
 - Au conjoint survivant, ou
 - Au concubin survivant, ou
 - **NOUVEAUTE 2010** à tout bénéficiaire désigné par l'adhérent.

Cinq options de réversion sont proposées à l'adhérent :

- cession intégrale de la rente
- réversion à 100 % de la rente
- réversion à 80% 60% et 30%

- **NOUVEAUTE 2010** **La rente de réversion avec annuités garanties** :

- Face au risque de décès prématuré du bénéficiaire de la rente, en cours de perception de sa rente, il est possible d'opter pour « des annuités garanties » ; cette option permet de garantir la poursuite du versement d'une rente à un bénéficiaire désigné, même en cas de décès « prématuré » du bénéficiaire de la rente (rente personnelle, cession intégrale, réversion à 100%, 80%, 60%, 30%) avant 80 ans.

- Cette option est exercée au moment de la demande de liquidation de rente de l'adhérent.

- **Des frais limités** :

Du fait de son statut mutualiste, la MNRA applique pour Aria des frais limités :

- Frais sur versement : 3% de chaque versement
- Frais en cours de vie du contrat : 0,75% maximum des encours placés (taux de 0,66% appliqué en 2010)
- Aucun frais sur les rentes versées



- **NOUVEAUTE 2010** les frais de sortie en cas de transfert d'Aria Groupe/Aria Evolution vers un autre assureur ont été abaissés à 1%

Frais sur options :

- Option « prise en charge des cotisations Aria en cas d'incapacité et d'invalidité »: 3% de la cotisation périodique annuelle
- Option « garantie de bonne fin des cotisations » : 5% de la cotisation périodique annuelle

● **Un taux de rendement attractif pour Aria:**

Pour Aria, le produit phare de la MNRA, le taux de rendement mesure le rapport entre le résultat des fonds placés, net de charges financières et de gestion, et la moyenne des capitaux investis au 1er janvier et au 31 décembre de l'exercice.

Au 31 décembre 2009, le taux de rendement s'élève à 4,13%

L'offre retraite Loi Madelin de la MNRA distinguée par un Label d'Excellence :



La volonté de la MNRA de proposer aux indépendants une offre retraite sur mesure a été distinguée par un Label d'Excellence décerné chaque année par le guide des *Dossiers de l'Épargne*.

Les aspects suivants ont plus particulièrement retenus l'attention des experts indépendants :

- L'offre Aria est évolutive, elle intègre de nombreuses options de prévoyance durant la phase d'épargne que la MNRA est la seule à proposer dans sa catégorie.
- Aria comporte de nombreuses options de rente.
- Les frais appliqués par la MNRA sont limités du fait de son statut mutualiste.



B. Prévoyance

1. Artivie, une garantie de prévoyance simple

Artivie est une garantie de prévoyance/décès volontaire et individuelle. Elle est exclusivement réservée aux indépendants et à leur conjoint (ou concubin). Lancée en 1995, Artivie a été conçue pour répondre aux attentes des artisans qui sont, pour une bonne partie d'entre eux, particulièrement exposés aux risques professionnels.

Artivie propose le choix entre 2 types de garanties très simples :

- Une assurance Temporaire qui garantit le versement d'un capital si le décès ou l'invalidité totale et définitive nécessitant l'assistance d'une tierce personne à titre définitif (provoquée par une maladie ou un accident survenu en cours d'assurance) intervient avant la fin de l'année des 60 ans de l'assuré.
- Une assurance Vie Entière qui garantit le versement d'un capital en cas de décès de l'assuré, ou en cas d'invalidité totale et définitive nécessitant définitivement l'assistance d'une tierce personne, quel que soit l'âge auquel ces risques surviennent.
- **Artivie offre de nombreux avantages pour les indépendants :**
 - **un contrat à la carte** : les adhérents peuvent choisir en toute liberté la durée de leur contrat, le montant du capital souscrit (de 6 000 à 600 000 euros), les bénéficiaires du capital (avec ou sans lien de parenté) ainsi que le versement d'un capital ou d'une rente d'éducation. Ces garanties sont évolutives puisque les adhérents ont la possibilité à tout moment de les modifier.
 - **une cotisation stable** : les adhérents sont assurés de toujours payer à garanties égales la même cotisation, celle-ci n'augmentant pas avec l'âge.
 - **le libre choix des bénéficiaires** : avec Artivie, les adhérents sont libres de désigner les bénéficiaires de leur assurance – leur conjoint, leur enfant à charge ou non, ou toute autre personne. La garantie est immédiate dès la souscription du contrat.
 - **une exonération de cotisation en cas de maladie et des garanties maintenues,**
 - **un capital doublé en cas de décès accidentel** (accident du travail ou de la circulation)



- **Des formalités d'adhésion simplifiées : une déclaration de bonne santé suffit pour tout capital souscrit dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 €.**

Offre d'assistance téléphonique Artivie

Avec Artivie, solution Prévoyance de la MNRA, les adhérents disposent aussi de nombreux services associés. En cas d'accident ou de maladie, Artivie permet la prise en charge de la garde et le suivi scolaire des enfants à domicile, la garde ou le transfert des personnes dépendantes, l'aide aux tâches ménagères...

Un numéro de téléphone unique a été mis en place pour répondre à toutes les questions et besoins d'assistance des adhérents.

Cette solution est développée en partenariat avec la plateforme Ressources mutuelles assistance (RMA), qui est aussi le premier assistant mutualiste.

NOUVEAUTE 2010 L'assemblée générale de la MNRA du 25 juin 2010 a modifié plusieurs dispositions d'Artivie pour rendre cette garantie encore plus pratique et plus avantageuse(*) :

- Report de cotisation : en cas de difficultés financières, un adhérent peut exceptionnellement, et sous certaines conditions, demander le report d'un an de sa cotisation périodique Artivie. Cette possibilité ne peut s'exercer qu'une fois tous les trois ans

- Conditions tarifaires privilégiées pour la souscription d'Artivie Vie Entière: le souscripteur d'un contrat Artivie Temporaire peut, sous certaines conditions d'âge et de durée de cotisations, souscrire un contrat Artivie Vie Entière à des conditions tarifaires privilégiées.

(*) Prise d'effet de ces nouvelles garanties : au plus tard 1^{er} juin 2011

2. MNRA Obsèques, une garantie décès en prestations

Pour répondre à la préoccupation de 80% des français révélée par une enquête TNS Sofres de 2007 de financer leurs obsèques à l'avance pour éviter tout tracas à leurs proches, la MNRA commercialise depuis le 1^{er} janvier 2009 : MNRA Obsèques.



Cette solution réservée aux indépendants propose 3 niveaux de prestations en fonction du choix de capital garanti : 3 450 €, 4 150 € ou 5 950 €.

MNRA Obsèques est un contrat d'assurance vie entière assuré et géré par la Mutuelle des Artisans auquel sont associés un contrat de prestations funéraires réalisées par « Le Choix Funéraire » et des garanties d'assistance mises en œuvre par Mondial Assistance.

Dès sa création, MNRA Obsèques, a reçu le Label d'excellence des *Dossiers de l'Épargne*. Cette distinction à nouveau décernée en 2010 a été attribuée en raison des nombreux avantages de la formule MNRA Obsèques:



- Un produit accessible à tous en prime unique et jusqu'à 85 ans en primes viagères et périodiques
- Absence de délai de carence : le capital est versé quelle que soit la date à laquelle survient le décès après la souscription du contrat
- Absence de frais en cas de rachat
- Capital servi sous 48h
- Absence de franchise kilométrique pour le rapatriement du corps
- Des services d'assistance compris quelle que soit la formule choisie :

Exemple de tarification pour un capital garanti de 4 150 €

Prime mensuelle (viagère)		
Pour une adhésion à 40 ans	Pour une adhésion à 50 ans	Pour une adhésion à 60 ans
14,04 €	17,82 €	23,97 €
Prime mensuelle (périodique sur 10 ans)		
Pour une adhésion à 50 ans	Pour une adhésion à 60 ans	Pour une adhésion à 65 ans
40,82 €	44,18 €	46,46 €



3. Indépendance MNRA, garantie perte d'autonomie

Avec l'accroissement de l'espérance de vie, la dépendance est devenue un risque majeur. 12,6 millions de français avaient plus de 60 ans en 2005, aujourd'hui, ils ne sont pas moins de 17 millions. En France, 800 000 personnes âgées sont dans un état de dépendance. Parmi les personnes de plus de 85 ans, une sur deux a perdu son autonomie.*

Pour faire face à ce risque majeur, la MNRA propose aux artisans une offre garantissant la sécurité financière de leurs familles face à ce risque : Indépendance MNRA.²

* Source Insee – Juillet 2006

Les principaux atouts d'Indépendance MNRA :

- **Une couverture complète**

En cas de dépendance, les souscripteurs de l'offre Indépendance MNRA perçoivent une rente mensuelle. Celle-ci s'élève de 230 € à 1 380 € mensuels, selon le niveau de protection choisi. Elle est versée sans limite d'âge et aussi longtemps que dure l'état de dépendance. De plus, cette rente est totalement exonérée d'impôt.

- **Des garanties adaptées aux ressources**

Différents niveaux de couverture et options permettent à chacun de trouver une réponse adaptée à ses besoins.

- **Des cotisations non indexées sur l'âge**

La cotisation des adhérents est calculée au moment de l'adhésion, notamment en fonction du niveau de protection choisi. Elle est ensuite revalorisée uniquement en fonction de l'indice Insee de la consommation et n'évolue pas en fonction de l'âge du souscripteur.

² Indépendance MNRA est conçu en partenariat avec le groupe de protection sociale PRO BTP



4. Prévoyance Coups Durs MNRA

Pour répondre à une forte demande de ses adhérents en activité, la MNRA leur propose une offre de prévoyance qui permet de faire face aux risques professionnels et aux imprévus de la vie :

- **Garantie indemnités journalières**

En fonction du niveau de couverture choisi, elle permet à l'artisan de percevoir des indemnités journalières allant de 9,43 € à 71,55 € par jour, versées en complément des indemnités du régime de base.

- **Garantie invalidité**

Cette garantie permet au souscripteur de percevoir une rente jusqu'à sa retraite en cas d'invalidité. 8 niveaux de rente mensuelle peuvent être choisis entre 518 € et 2 071 €.

- **Garantie décès – rente famille**

Cette couverture optionnelle vise, en cas de décès de l'artisan, à assurer le versement d'une rente à sa famille, qui peut varier de 150 € à 1 500 €.

Spécifiquement conçu pour les artisans, ce contrat de prévoyance applique un tarif unique quelle que soit la profession, ce qui constitue un élément important de simplification de l'offre.

De plus, cette garantie s'inscrit dans un contrat groupe éligible à la fiscalité Loi Madelin.

5. Garantie Chômage du Chef d'entreprise – GSC

La garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprises (GSC) distribuée par la MNRA couvre les chefs d'entreprise en cas de chômage.

A l'inverse des salariés, encore trop peu de chefs d'entreprise de l'artisanat et du commerce de proximité ont accès à une garantie efficace en cas de chômage ou de baisse importante de l'activité.



Pourtant l'exposition au risque est sans commune mesure chez les travailleurs non salariés. Dans ce cadre, l'assurance volontaire est l'unique solution pour éviter de se retrouver sans ressource quand le risque survient.

La GSC a été créée à l'initiative des organisations patronales (MEDEF – CGPME – UPA) afin de proposer une protection indispensable en cas de chômage aux chefs d'entreprise et mandataires sociaux.

La GSC indemnise selon les situations individuelles jusqu'à 70 % du revenu fiscal professionnel ou du BIC. Pour l'artisan, l'entrepreneur individuel, le gérant majoritaire, les cotisations sont déductibles dans le cadre de la Loi Madelin.



C. Complémentaire Santé

Dans le cadre du développement de l'offre de produits et de services, la MNRA a fait le choix de proposer à ses adhérents une complémentaire santé, à la fois performante et économique. Dans un contexte très concurrentiel, elle a décidé de commercialiser les garanties d'un organisme assureur partenaire, dans le cadre d'une convention de distribution.

Les adhérents de la Mutuelle des Artisans peuvent ainsi accéder aux offres de Groupe France Mutuelle, l'inventeur de la « franchise cautionnée ».

1. Une innovation unique sur le marché de la complémentaire santé : la Franchise cautionnée

La garantie Franchise cautionnée comprend :

- une caution, qui est remboursable, en fonction des dépenses de santé engagées au cours de l'année. Cette somme vient alimenter le « compte caution » de l'adhérent. Sur ce compte sont imputées les dépenses de santé de l'adhérent. Lorsque le compte caution est épuisé, les dépenses sont remboursées par Groupe France Mutuelle, dans un cadre de mutualisation, sans cotisation supplémentaire.

A l'inverse, si le compte caution n'est pas débité, la caution est restituée à l'adhérent.

A noter que 72% des adhérents se voient rembourser dans l'année tout ou partie de la caution.

2. Une garantie sur mesure grâce à SMO – Système modulaire optionnel

Avec SMO, l'adhérent définit lui-même l'architecture de sa garantie en choisissant les domaines dans lesquels il souhaite être couvert.

Outre le type de prestations retenues, chacun peut opter pour le niveau de remboursement qui lui convient le mieux, en fonction de son budget et de ses dépenses. Et pour encore plus de flexibilité, les garanties peuvent évoluer en fonction des nouveaux besoins.

Cette assurance santé permet parallèlement une adhésion sans limite d'âge, et une exonération de la cotisation enfant à partir du deuxième, ce qui est très rare.



D. Conseils et services

1. Diagnostic en protection sociale

Grâce à une expertise de plus de 20 ans en matière de protection sociale complémentaire, la MNRA propose à ses adhérents de leur établir à titre gracieux un diagnostic en protection sociale.

L'objectif est de fournir au chef d'entreprise et à son conjoint, les éléments de vérification de leur niveau de couverture sociale et d'offrir des éléments complémentaires de décision, notamment dans le cadre d'un projet de cession d'entreprise.

Un expert mutualiste de la MNRA procède ainsi à un relevé exhaustif de l'ensemble des cotisations obligatoires versées par le chef d'entreprise et son conjoint, pour les risques santé, retraite et prévoyance. A partir des éléments recueillis par l'expert auprès des différents organismes, l'artisan se verra remettre un bilan personnalisé et chiffré concernant ses droits et prestations.



II. Une entreprise solide et solvable

La MNRA est une entreprise solide ; les engagements qu'elle prend envers ses adhérents sont parfaitement sécurisés. Ainsi, au 31 décembre 2009, les fonds propres de la MNRA s'élèvent à 150 millions d'euros en hausse de 3,2% par rapport à 2008.

Le niveau des fonds propres permet de satisfaire largement aux normes prudentielles fixées par le code de la Mutualité ; le taux de couverture de la marge de solvabilité de la MNRA s'élève au 31 décembre 2009 à 187%.

A. Une gestion sérieuse et transparente, au seul profit des artisans

En tant qu'entreprise mutualiste exerçant une activité d'assurance, la MNRA est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), et d'une commission de contrôle statutaire composée de délégués, qui représentent eux-mêmes les adhérents. Chaque année, les comptes de la MNRA sont soumis à la certification d'un commissaire aux comptes.

En tant que mutuelle, la MNRA a toujours accordé la plus grande attention à la sécurisation de ses actifs. Grâce à cette gestion financière en « bon père de famille », la Mutuelle des Artisans a su se préserver des fortes turbulences qui ont affecté les secteurs bancaires et de l'assurance.

B. Une gestion financière totalement sécurisée

La MNRA qui commercialise un produit de **retraite en points entièrement provisionné**, doit être en mesure à tout moment de faire face aux engagements qu'elle prend envers ses adhérents.

C'est cette exigence qui a conduit la Mutuelle à écarter les instruments à risque qui ont été au cœur de la tourmente financière :

- produits spéculatifs ou adossés à des crédits immobiliers à risque (subprimes),
- créances sur des banques à risques
- produits « Madoff »...



C'est cette même aversion au risque qui a conduit la mutuelle à réduire significativement sa poche en actions au cours des deux dernières années, passant de 27% en 2004 à 21% à la fin 2008, à 18% à la fin 2009. A noter également que la MNRA ne détient pas d'actions en direct, ce qui permet de diminuer le risque inhérent à ces supports.

Quant à l'immobilier, il représente une portion infime de l'ordre de 1% de l'actif total de la MNRA ; il n'est pas envisagé, à ce jour, d'accroître significativement cette part.

En revanche, le choix a été fait de développer la part du portefeuille dédiée aux placements obligataires et à revenus fixes, qui représentaient pratiquement 80% du portefeuille fin 2008, dont 60% d'obligations détenues en direct qui se ventilent entre les obligations d'États ou du secteur public à hauteur de 40% et les obligations du secteur privé.

Indép'AM, la société de gestion d'actifs de la MNRA

La gestion financière de la MNRA est réalisée au sein d'une société de gestion dédiée, Indép'AM. Créée le 27 février 2006 sur décision du conseil d'administration de la MNRA, Indép'AM a été agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 6 mai 2006.

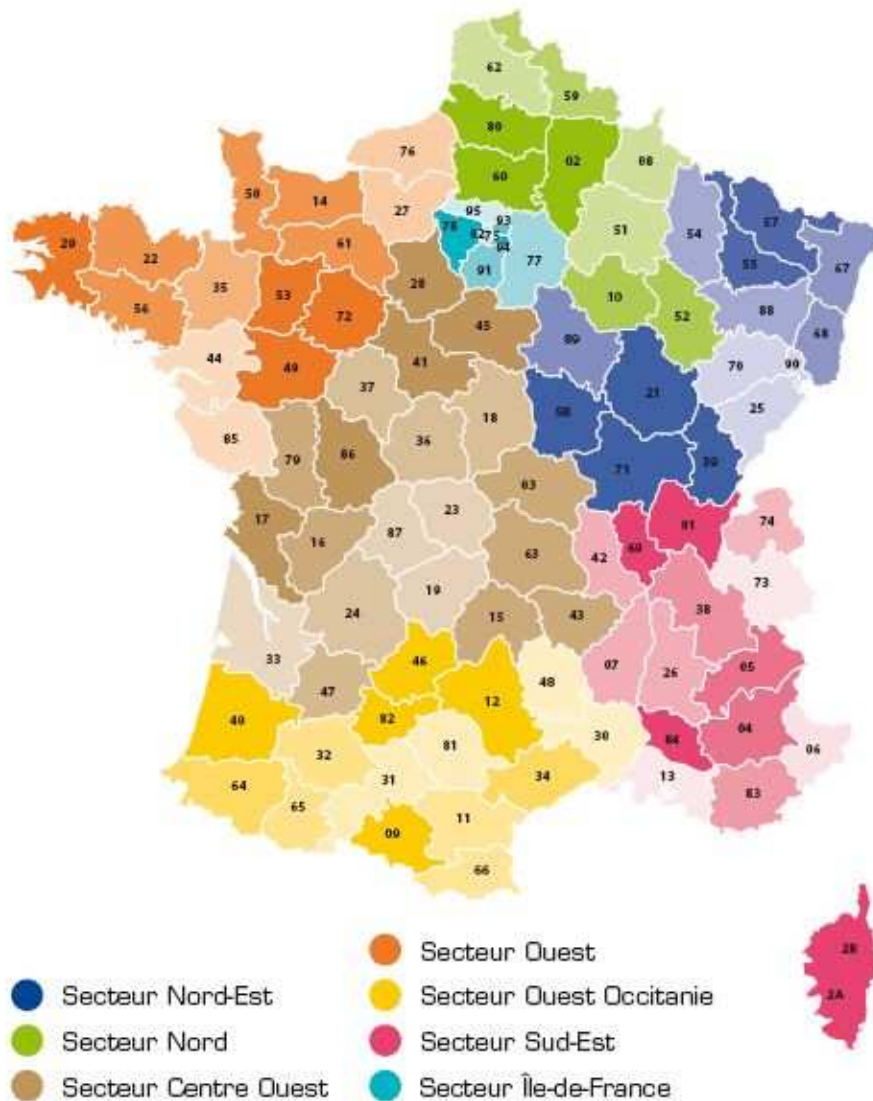
Cette structure très professionnalisée, dont la MNRA est l'unique actionnaire en tant que personne morale, se compose de plusieurs gestionnaires d'actifs, d'actuaire et d'un contrôleur interne agréé AMF.

Les actifs apportés par la MNRA à Indép'AM représentent au 31 décembre 2009, 2 milliards d'euros, en progression de 8.2 % par rapport à l'exercice précédent.



III. Proximité et professionnalisation : les choix de la MNRA

Parce que la réussite passe par la connaissance et la proximité, la MNRA a choisi d'être au plus près de ses adhérents. Un réseau national de 100 conseillers mutualistes de terrain rencontre chaque jour les adhérents et partenaires professionnels pour leur proposer les solutions les plus adaptées à leurs besoins et à leurs attentes de conseil.



A. Un numéro unique

En complément de cette proximité territoriale, la MNRA met à la disposition de ses adhérents un centre de relation clients pour leur apporter un service complet d'écoute et de conseils.

Accessible par le **0810 66 66 72**, ce centre d'appel doté des technologies les plus récentes (CTI, couplage informatique téléphonie) offre aux adhérents de la Mutuelle trois avantages essentiels :

- **une large disponibilité**, du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00.
- **un interlocuteur unique**, pouvant renseigner l'adhérent sur tous les aspects de sa situation personnelle.
- **un conseil personnalisé**

B. Services en ligne

Totalement repensé en 2010, le nouvel espace adhérent accessible depuis le site www.mnra.fr offre encore plus de services accessibles à toute heure.

- Accès aux **comptes en ligne**
- Calcul du **potentiel de déductibilité** (pour les contrats éligibles à la fiscalité Madelin)
- **Paiement par carte bleue**
- Modifications des données personnelles ou professionnelles
- ...

C. MNRA Formation

Pour atteindre ses objectifs en termes de proximité et de services, la MNRA organise périodiquement des campagnes de recrutement pour renforcer ses équipes de terrain. Pour accompagner les nouveaux collaborateurs dans les meilleures conditions, la Mutuelle des artisans s'est doté d'un centre de formation intégré : MNRA Formation.



IV. Un acteur engagé dans le soutien de l'artisanat

Fondée par les artisans, la MNRA est un acteur reconnu au sein du secteur. En témoignent les nombreuses actions menées en partenariat avec les organisations nationales de l'artisanat : UPA, APCM, CAPEB, CNAMS, CGAD, FNC, CNATP, UNPF, FNAR... Au plan local, ces partenariats se traduisent par des actions ciblées, qui permettent d'accompagner les artisans dans leurs projets mais aussi de promouvoir la création d'entreprise. Chaque année, la MNRA soutient de nombreuses manifestations dans toute la France.

Développer le poids socio-économique de l'artisanat.

En 2009, afin de consolider son ancrage dans le secteur de l'artisanat, la MNRA a conclu de nouveaux partenariats avec la CGAD (Confédération générale de l'alimentation en détail, la FNC (Fédération nationale de la coiffure) ainsi que la CNATP (Chambre nationale de l'artisanat des travaux publics et du paysage). Elle a également poursuivi la mise en place d'accords locaux avec tous les acteurs de terrain du secteur et notamment les chambres de métiers et de l'artisanat.

A fin 2009, 175 conventions de partenariat avaient été signées, dont :

43 conventions dans le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat

27 conventions avec des UPA départementales, et 1 avec une UPA régionale

82 conventions avec les CAPEB départementales

ANNEXE 1

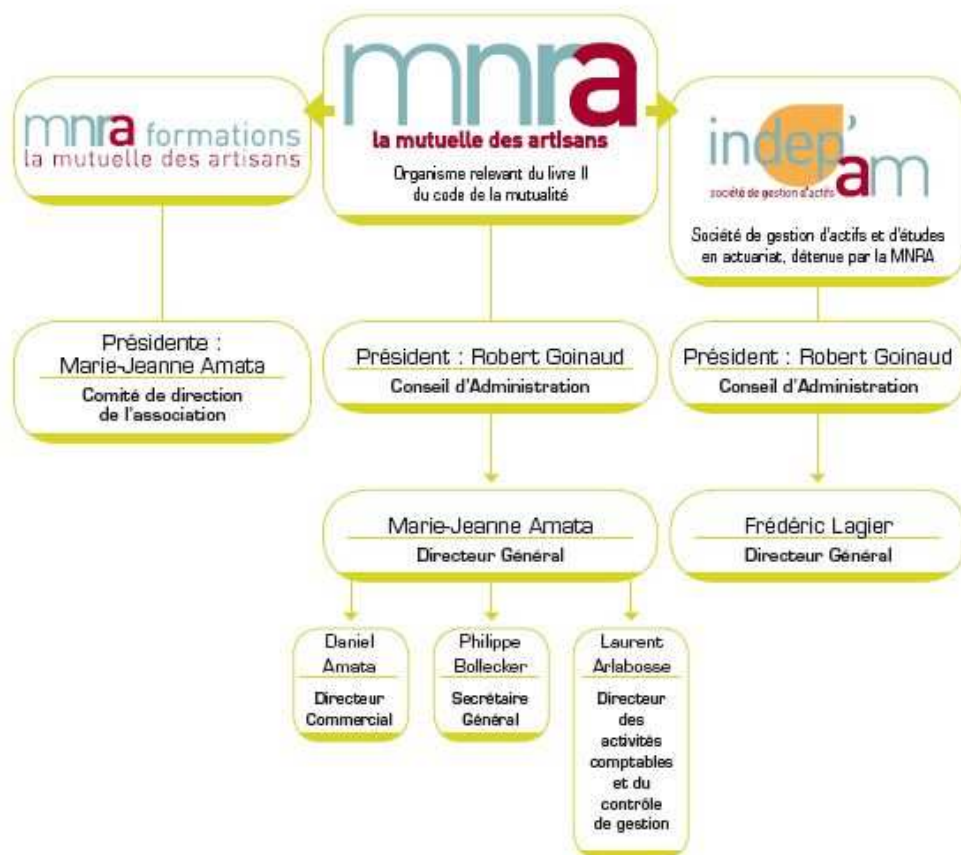
Historique

1986	Les artisans créent la MNRA
1987	Lancement d'Aria, assurance retraite individuelle, auprès des artisans
1990	Aria s'inscrit dans le dispositif fiscal du Plan d'épargne populaire
1994	Lancement d'Aria Groupe, en application de la loi « Initiative et entreprise individuelle » dite Loi Madelin
1995	Commercialisation d'Artivie, garantie prévoyance - décès des artisans Adhésion de la MNRA à la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)
2001	La MNRA s'ouvre aux salariés de l'artisanat
2002-2004	Promotion du Prêt Privilège Artisan, en partenariat avec le groupe Société générale
2005	Le conseil d'administration adopte le projet stratégique Avenir MNRA
2007	Distribution d'Indépendance MNRA – garantie perte d'autonomie La MNRA et l'Union professionnelle artisanale (UPA) signent une convention nationale de partenariat
2008	Diffusion de la garantie Prévoyance Coups Durs MNRA La MNRA et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCM) concluent un dispositif national de partenariat Ouverture de la MNRA à l'ensemble des professionnels indépendants
2009	Création et commercialisation de MNRA Obsèques Diffusion d'une garantie santé en partenariat avec Groupe France Mutuelle Partenariat avec l'UPA et la GSC pour la diffusion de l'offre GSC – Garantie Sociale des chefs et dirigeants d'entreprise
2010	Obtention pour la deuxième année consécutive du Label d'Excellence décerné par <i>Les Dossiers de l'Epargne</i> pour MNRA Obsèques.
2011	Obtention d'un Label d'Excellence pour l'offre retraite loi Madelin de la MNRA, Aria Groupe et Aria évolution. 25 ^{ème} anniversaire de la MNRA

ANNEXE 2

Organisation

La MNRA est administrée par un conseil d'administration de 31 membres, qui sont tous chefs d'entreprises artisanales en activité ou retraités. Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale pour six ans et est renouvelé par moitié tous les trois ans. Conformément aux statuts de la MNRA, le conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application.



Robert Goinaud

Président de la MNRA depuis 1995, Robert Goinaud est artisan carreleur retraité à Bordeaux. Titulaire de plusieurs mandats sociaux, ancien membre du Conseil Economique et Social de la Région Aquitaine, Robert Goinaud est président d'honneur de la CAPEB de la Gironde (Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment) et chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur.





Marie-Jeanne Amata

Diplômée d'études supérieures de droit, ancienne élève de l'EN3S, Marie-Jeanne Amata a exercé, tout au long de son parcours professionnel, des fonctions de direction au sein d'organismes de protection sociale, tant au niveau régional que national. Elle dirige la MNRA depuis 1998.

Le Conseil d'administration

Au 1er juillet 2010, le conseil d'administration est composé des membres suivants :

Bureau

Président

Robert Goinaud (Gironde)*

Premier Vice-Président

Jean-Louis Maître (Val-de-Marne)

Vice-présidents

Vincent Crespin (Ardèche)

Serge Crouin (Manche)

Claude Fayette (Creuse)

Michel Guillot (Sarthe)

Bernard Thomas (Haute-Marne)

Trésorier

Gérard Mangin (Doubs)

Trésorier adjoint

Philippe Ouadhi (Val d'Oise)

Secrétaire

Berthe Duguey (Eure)

Secrétaires adjoints

Noël Marchand (Côte d'Armor)

Hubert Schneider (Moselle)

Autres membres du Conseil d'administration :

Jean Alias (Pyrénées-Atlantiques)

Alain Benoît (Savoie)

Henry Canella (Var)

Denis Cappelaere (Nord)

Yves Champion (Loiret)

André Charpentier (Vendée)

Michel Chausset (section salariés)

Henri Coulon (Aveyron)

Jean-Claude Doublet (Aisne)

Raymond Emery (Nord Isère)

Francis Girardin (Deux-Sèvres)

Gérard Grandjean (Saône-et-Loire)

Bruno Grué (Hautes-Alpes)

Daniel Jandaud (Puy-de-Dôme)

Noël Magron (Meurthe-et-Moselle)

Gérard Pouchain (Pas-de-Calais)

René Sagnes (Aude)

Jean-Paul Veyrac (Tarn-et-Garonne)

Christian Walle (Seine-et-Marne)

(*)*origine géographique*

